ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS

PRESIDENCE







Le président

Personnes « âgées », personnes « handicapées » : même combat !

Si l'avancée en âge ne conduit pas nécessairement toutes les personnes concernées à connaître des situations de handicap – on peut parfaitement décéder sans avoir connu auparavant une perte d'autonomie! – il reste que cet allongement de la vie, heureux en soi, expose de plus en plus de personnes au risque de réduction d'autonomie.

Et ces personnes, confrontées aux nombreux obstacles architecturaux, sociaux, politiques, et culturels, véritables marqueurs d'une société érigeant en valeurs suprêmes, l'image, la performance, la vitesse, la productivité, l'employabilité, la compétitivité, la rentabilité, et renvoyant à ses confins tous ceux qui ne répondent pas, ou plus, à ces normes, connaissent alors au quotidien une succession de situations ordinaires de handicap, voire de situations de handicap très complexes.

En effet, le terme « handicap » n'est pas un synonyme du terme « déficience », mais comme le stipule la « Convention internationale des droits des personnes handicapées » signée et ratifiée par la France depuis 2010, « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Autrement dit, le produit de l'interaction entre les facteurs individuels d'une personne et les facteurs environnementaux !

Étant entendu qu'un facteur environnemental peut être « un élément facilitateur » permettant de favoriser l'autonomie de la personne, ou à l'inverse « un obstacle » réduisant l'autonomie de la personne. Et parfois même lui interdisant toute autonomie!

C'est en cela que l'accessibilité de la Cité – voirie, établissements recevant du public, logements, transports – devrait être une priorité absolue de tous les gouvernements et de tous les élus.

Malheureusement, au-delà des principes affichés via les lois de 1975 et de 2005, ces objectifs n'ont jamais été une priorité politique des gouvernements successifs. Et de surcroît, les choix législatifs et réglementaires, notamment durant les trois derniers quinquennats, et plus particulièrement ceux affichés par la loi du 25 août 2015 et, plus près de nous, la loi Élan, multiplient aujourd'hui les obstacles que les personnes dites handicapées et nombre de personnes âgées ne peuvent franchir au même titre que toute personne dite valide, les enfermant dès lors dans des situations de handicap les reléguant en marge de la société.

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES MOTEURS

PRESIDENCE



Tél: 03 80 71 28 91. **e-mail:** contact@anpihm.org



Le président

Dès lors, comment affirmer vouloir respecter le choix des personnes, et partant leur dignité et leur citoyenneté, quand dans le même temps de multiples dérogations ont été accordées aux différents lobbies immobiliers, constructeurs ou gestionnaires des établissements recevant du public via la loi de 2015, ou quand le nombre de logements accessibles à construire (un logement accessible est un logement qui ne comporte aucun obstacle de la voirie à la porte d'entrée du logement) et pouvant être habitables sans travaux majeurs a été réduit de 80 % par la loi Élan ?

Dès lors, comment affirmer vouloir développer une réelle politique de soutien à domicile, quand les personnes, connaissant une réduction de leur autonomie, sont conduites à quitter leur logement difficilement aménageable pour un hébergement collectif dont on ne revient pas et dans lequel la maltraitance est institutionnelle en raison du manque de moyens et de personnels ?

Ou quand l'Allocation Personnalisée d'Autonomie créée spécialement pour permettre le soutien à domicile des personnes âgées ne prend pas suffisamment en compte leurs besoins, et qu'en corollaire le montant financier accordé est notoirement insuffisant ?

Et parallèlement pour les personnes dites handicapées, quand la Prestation de Compensation du Handicap ne prend pas en compte l'intégralité des besoins des personnes et que le tarif horaire en vigueur ne permet même pas aux employeurs directs de respecter le Code du Travail vis-à-vis de leurs salariés ayant pour fonction de les assister dans les actes quotidiens de la vie ?

Aussi, à l'occasion du 17^e anniversaire de la loi du 11 février 2005 dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il serait temps que le Gouvernement prenne enfin la mesure de la gravité de la situation à laquelle sont confrontés nombre de nos anciens et nombre de personnes dites handicapées ! Ce d'autant plus qu'il porte, à l'instar de nombre de ses prédécesseurs, la responsabilité d'une politique qui constitue véritablement au quotidien le « facteur handicapant » la vie de plusieurs millions de nos concitoyens !

Dijon, le 10 février 2022.